

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Pouvoir Adjudicateur



**CPAM des Hauts de Seine
113 Rue des Trois Fontanot
92026 Nanterre cedex**

(Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public)

MAPA (Art.L.2123-1 Code de la Commande Publique)

Objet du marché : Entretien des sites immobiliers de la CPAM 92

*

Lot 2 : Travaux et Maintenances des Toitures et Terrasses

Article 1. OBJET DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES

Les spécifications du présent Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) concernent un accord-cadre XXX relatif aux travaux d'entretien pour les sites de la CPAM des Hauts de Seine dans le même département, concernant le lot décrit ci-dessous :

- Lot 2 Travaux et maintenances des toitures et terrasses des sites.

La majorité des installations objets du présent marché est situé dans des établissements recevant du public. Le titulaire devra tenir compte dans son offre des sujétions qui en découlent : sécurité des intervenants et des usagers, accès aux locaux, interférence avec le fonctionnement des installations, etc.

Le parc immobilier est susceptible d'évoluer en cours de marché, toute modification sera actée par voie d'avenant.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le présent document.

Le titulaire (pour chaque lot) ne pourra se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, tous textes administratifs nationaux, ou locaux, applicables dans le cadre de l'exécution du présent marché et d'une manière générale, de tout texte ou toute réglementation intéressant son activité, pour autant que ces textes soient d'ordre public ou qu'ils suppléent au silence des autres pièces contractuelles.

Article 2. PRESCRIPTIONS GENRALES

Le titulaire assure les maintenances et travaux nécessaires au maintien en l'état ou aux modifications requises par le maître d'ouvrage sur les équipements existants.

Le titulaire fournira un planning d'intervention annuel des visites d'entretien pour l'ensemble des sites, dans le mois suivant la notification du marché.

Sauf cas exceptionnel négocié avec les titulaires, les maintenances et les dépannages seront réalisés pendant les heures de travail normalement ouvrées soit entre 8h et 17h30 pour les sites du lundi au vendredi, sauf pour Villeneuve la Garenne de 8h à 12h et de 14h à 16h.

Chaque visite sur site fera l'objet d'une fiche d'intervention signée par un représentant de la CPAM sur le site et transmise à la direction Logistique- service Achats- et comportant l'heure d'arrivée et de départ des équipes, la nature de l'intervention et les observations éventuelles.

Toutes les prestations seront à exécuter en respectant toutes les mesures de sécurité pour les personnes intervenant sur le site et pour le public et les agents de l'organisme.

Chaque anomalie relevée lors des interventions de la société fera l'objet d'un rapport et devis de remise en état si nécessaire.

La société devra procéder à l'enlèvement de ses gravois de façon à maintenir les zones de travaux des sites en état de propreté.

Article 3. TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

Pour les travaux d'entretien et maintenances des Toitures et terrasses, le titulaire s'assurera du respect des textes applicables :

Normes et réglementations.

Le titulaire s'assurera du respect des textes suivants :

*DTU règle NV65 définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions (mai 1987 maj avril 2000) règles N84 modifiées 1995 : Norme homologuée NF.06-002 et annexes.

*DTU Règle N84 : action de la neige sur les constructions, norme homologuée NF.P.06-006 et amendement A1.

*DTU n°43.1 Travaux de mise en œuvre- travaux d'étanchéité des toitures terrasses avec éléments porteurs en maçonneries ; Norme homologuée NF.P.84-204-1 Cahier des clauses techniques et amendement A1. Norme homologuée NF.P.84-204-2 Cahier des clauses spéciales.

*DTU N°43.2 Travaux d bâtiments, étanchéité des toitures avec éléments porteurs en maçonneries de pentes >5%. Norme homologuée NF.P.84-205-1 Cahier des clauses techniques.

*DTU n° 40.11 Couverture en ardoises. Norme homologuée NF.P.78-201.

*DTU N°40.14 Couverture en bardeaux bitumés. Norme homologuée NF.P.39-201.

*DTU N°40.21 Couverture en terre cuite à emboîtement ou à glissement à relief. Norme homologuée NF.P.31-202.

*DTU N°40-32 Travaux de couverture sur plaques ondulées.

Et tous documents en vigueur à la date de remise des offres qui seront réputés connus de l'entrepreneur. En cas de discordance entre ces différents documents, les plus récents priment sur les autres.

Labels et certifications qualité

Lors de la remise de l'offre, i sera spécifié les marques et références des produits et matériaux pouvant être utilisés pendant l'exécution du marché. Le prestataire devra proposer des produits dont les caractéristiques sont au minimum techniquement équivalentes d'aspect et de finition aux matériaux actuellement posés sur l'ensemble des couvertures de la CPAM.

Les marques et références feront l'objet d'une présentation au Responsable de la DLI de la CPAM des Hauts de Seine, leurs caractéristiques seront attestées par des Procès- verbaux de laboratoire d'essais, Avis techniques CSTB, certification Label NF et EURONORM.

En cas de proposition de modification des matériaux, un avis favorable du responsable de la DLI de la CPAM sera nécessaire.

Il sera demandé à la société de justifier ses qualifications QUALIBAT ou équivalent, et de ses références en rapport avec la nature et l'importance des travaux à réaliser dans le présent CCTP.

Règles de calculs.

Les règles de calcul seront définies en respectant les textes et réglementations diverses telles que selon, la liste non exhaustive ci-dessous :

- Mémentos d'étanchéité du bâtiment et des Travaux publics à base de bitume et à base de monocouche synthétique ;
- Les règles professionnelles ;
- La fiche de sécurité de l'organisme professionnel de prévention des bâtiments et des Travaux Publics concernant l'étanchéité multicouche sur les terrasses, chauffage des produits.
- Les conditions générales d'emploi des dalles de toitures en béton cellulaire parclose, armées.
- Les recommandations concernant les revêtements d'étanchéité admissibles sur panneaux isolants non porteurs en polystyrène expansé.
- Les recommandations concernant les revêtements d'étanchéité monocouches réalisés à l'aide de feuilles manufacturées à base de bitume modifié par polymère et comportant des armatures liaisonnées entre elles par recouvrements soudés à la flamme.

Règlementation acoustique.

- Arrêté du 6 octobre 1978 modifié le 23 février 1983, relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur.
- Circulaire 83.19 du 30 mars 1983 relative à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation vis-à-vis des bruits de l'espace extérieurs.
- Circulaire 72.110 du 29 juin 1972 relative à l'interprétation des textes pour l'isolement acoustique dans les bâtiments d'habitation.
- Circulaire 79.41 du 23 avril 1979 modifiant la circulaire 72.110 du 29 juin 1972.
- Circulaire 82.04 du 7 janvier 1982 modifiant la circulaire 72.110 du 29 juin 1972 et 79.41 du 23 avril 1979.
- Circulaire 88.91 du 17 novembre 1988 relative à l'application de la réglementation en matière d'acoustique à l'intérieur des bâtiments d'habitation neufs modifiant la circulaire 79.041 du 23 avril 1979.
- Arrêté du 28 octobre 1994 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation.
- Arrêté du 28 octobre 1994 relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique.
- Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
- Arrêté du 18 juillet 1996 abrogeant l'article 6 de l'arrêté du 6 octobre 1978.

Avis techniques

Conformément aux documents de référence mentionnés ci-dessus, les matériaux ou matériels entrant dans la composition des ouvrages doivent obligatoirement être accompagnés de notices techniques indiquant les caractéristiques et la provenance des différents composants.

Le prestataire devra la fourniture de tous procès-verbaux d'essais de résistance au vent, de perméabilité à l'air et d'étanchéité à l'eau effectués par un organisme officiel (CSTB, CERFF) ou par la société elle-même avec un matériel homologué par l'un des organismes officiels.

Pour être recevables ceux produits par la société doivent concerner des essais effectués sur un banc dument étalonné et en présence d'un contrôleur technique. Les matériaux, éléments ou ensembles non traditionnels devront être soumis à l'accord préalable de la CPAM 92 et faire l'objet :

- soit d'un avis technique en cours de validité, accepté par l'AFAC et respectant les réserves de cet organisme.
- soit d'une enquête avec avis favorable de la part du bureau de contrôle agréé.

Documents techniques homologués

Le prestataire devra se référer aux documents techniques homologués tels que, liste non exhaustive :

- DTU P 06.002 Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions (règles NV 65 67 et N84) AFNOR NF P 06-002 et NF P 06-006.
- Modifications des charges de vent : décembre 1999 applicables au 1^{er} mars 2000 pour les marchés privés selon la norme NF P 03-001 et applicable au 1^{er} décembre 2000 selon le décret n°2000-524 du 15 juin 2000 pour les marchés publics.
- Modifications des charges de neige : applicable avril 2000 pour les marchés publics et 1^{er} juillet 2000 pour les marchés privés.
- Les règles NV 65 ont pour objet de fixer les valeurs des surcharges climatiques (neige et vent) et de donner des méthodes d'évaluation des efforts correspondant sur l'ensemble d'une construction ou sur ses différentes parties.
- Le calcul de neige se décompose en sept régions zones 1A, 1B, 2A, 2B, 3, 4 pour la Métropole et zone 5 pour les DOM-TOM.
- Le calcul de vent se décompose en cinq zones à savoir zones 1, 2, 3, 4 et 5 pour les DOM-TOM.

Classification des bâtiments

Les bâtiments sont classés en 5^e catégorie- Type W Administrations.

Article 4. DEFINITION DES PRESTATIONS

4.1 Généralités

Le mois suivant la notification du marché, le titulaire (pour chacun des lots) devra fournir un état des lieux et établira un diagnostic pour l'ensemble des sites.

Il informera la CPAM des Hauts de Seine des anomalies et désordres constatés et des solutions proposées. A la demande de la CPAM, le titulaire établira si nécessaire des devis de réparation sur la base des prix indiqués dans l'acte d'engagement.

Pour toutes les prestations exécutées au titre du présent marché, le titulaire devra la fourniture, le transport, la mise en place de l'ensemble du matériel de protection et des équipes pur l'exécution des opérations d'entretien dans le respect des règles de l'art et des règles de sécurité, et l'enlèvement des gravats provenant de ses travaux.

4.2 Echafaudages, agrès et protections

Le titulaire du présent marché prendra sous son entière responsabilité tous les éléments d'échafaudages, gazelles et levage si cela est nécessaire pour l'exécution de son marché.

Le montage et le démontage d'un échafaudage devra être exécutés par un personnel compétent et ce en veillant aux points fixes, aux points d'ancrage et aux gardes- corps situés au pourtour de celui-ci.

Les employés travaillant sur un échafaudage devront porter un casque et un harnais pour le risque de chute. Il faudra tenir compte du poids emmené sur l'échafaudage garantissant une surcharge.

Ensemble conforme aux Normes françaises et Européennes sur les installations et utilisations :

- NF EN 1263 : Filets de sécurité- Exigences de sécurité.
- NF 93 501 Equipements temporaires de chantier.
- NF HD 1004 : Echafaudage de service préfabriqués.

4.3 Entretien préventif : Partie forfaitaire

Dans un délai d'un mois suivant la notification du marché, un calendrier prévisionnel des visites préventives sera établi par le titulaire et envoyé par mail aux adresses indiquées ci-dessous.

En cas de changement de date de passage, le titulaire devra prévenir les Services généraux à la DLI par mail.

Dans le cas où le titulaire ne préviendrait pas la CPAM 92 de son indisponibilité, celui-ci encourt sans mise en demeure préalable, l'application d'une pénalité (cf. article ...du CCAP).

Mails :

- service.technique.depannage.cpam-hauts-de-seine@assurance-maladie.fr (services généraux)
- dcapp.cpam-hauts-de-seine@assurance-maladie.fr (services achats)
- ARNAUD.CAUSSAT@assurance-maladie.fr (responsable technique).

Détails des prestations de maintenance des Toitures et terrasses

L'ensemble des couvertures du patrimoine de la CPAM se répartit en quatre catégories d'éléments de couverture.

Un entretien spécifique est prévu pour chaque catégorie.

Catégorie 1 :

Couverture dite « toiture –terrasse » composée d'une étanchéité et d'une protection lourde par gravillon (y compris dalle béton sur plots PVC).

Evacuation des eaux pluviales par garde grève et descente.

Catégorie 2 :

Couverture à faible pente composée d'une étanchéité auto protégée sur support acier.

Evacuations centralisée des eaux pluviales, crapaudine en tête de descente.

Catégorie 3 :

Couverture à pente, revêtement métallique, zinc cuivre, bac acier, éternit.

Evacuations par chéneaux, gouttières et descente d'eaux pluviales.

Catégorie 4 :

Couverture à pente en matériaux naturels, ardoises et tuiles mécaniques.

Evacuations par chéneaux, ou gouttières.

Le prestataire effectuera des visites de maintenance selon les fréquences de passage visées ci-dessous :

Prestations	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
Désherbage et nettoyage total de la terrasse	annuel	néant	néant	néant
Traitement anti mousse par pulvérisation et retrait des déchets	annuel	néant	néant	annuel
Curage des chéneaux et gouttières	néant	néant	semestriel	semestriel
Contrôle des descentes et vérification des pieds de chutes. Curage des regards sur réseaux d'évacuation.	semestriel	semestriel	semestriel	semestriel
Contrôle visuel de la couverture et rapport de visite	annuel	annuel	annuel	annuel

Lors des visites et interventions, le remplacement des matériaux de protection, à savoir crapaudine et garde grève, est inclus dans la présente offre dans le but de maintenir leur parfait état.

Lors des opérations d'entretien des toitures, toutes précautions devront être prises pour ne pas endommager le revêtement d'étanchéité ainsi que les ouvrages existants.

4.4 Liste des sites à entretenir dans le cadre du forfait de maintenance préventive

La liste des sites peut évoluer en cours de marché. Toute modification sera actée par voie d'avenant.

Les surfaces des toitures sont données à titre indicatif.

Commune	Adresses	Catégorie (1à4)	Surfaces (M²)	Horaires d'ouverture	Modalités d'accès
Bagneux	3 rue des Meuniers	4	390	Lun à Vend. 8h30 à 17h.	Accès unique par échelle mobile
Colombes	56 rue de Chatou	3	570	Sur RDV.	Accès par les combles
Courbevoie	2 bd Aristide Briand	1	270	Lun à Vend. 8h30 à 17h.	Depuis la terrasse inférieure par la porte dans la cage d'escalier et échelle crinoline pour la terrasse supérieure
Nanterre MB 15	26 Bd de Pesaro	1	1350	Lun à Vend. 8h30 à 17h.	Par escalier intérieur
Villeneuve la Garenne « entrepôts »	47 bd Gallieni	2	2040	Lun à Vend. 8h30 à 12h. 14h à 16h.	Accès par coupole de désenfumage depuis le réfectoire

4.5 Rapports de visite

A la suite de chaque visite, au plus tard le lendemain, le titulaire devra faire parvenir un rapport détaillé pour chacun des sites. Ce rapport comprendra à minima :

- La date et la durée d'intervention ;
- Les noms et prénoms des intervenants ;
- Un descriptif détaillé des prestations réalisées ;
- Un descriptif détaillé des constatations avec photos et des observations sur l'état de la toiture ;
- Le signalement de tous les travaux de réparation des revêtements d'étanchéité ou des ouvrages qui apparaissent nécessaires ou utiles au bon fonctionnement des toitures terrasses.

Le rapport de visite de chaque site sera transmis par mail à :

➔ service.technique.depannage.cpam-hauts-de-seine@assurance-maladie.fr

Pour les grosses anomalies constatées, le prestataire proposera des devis de réparation sur la base des prix figurant dans l'acte d'engagement.

La CPAM 92 se réserve le droit d'accepter ou non le devis. Dans le cas où le montant des devis serait important une consultation pourra être lancée conformément au code des marchés publics.

4.6 Travaux et Maintenance curative : partie à bons de commande

La maintenance curative s'exécutera à partir de l'émission de bons de commande par la CPAM 92 et concerne les cas suivants :

1/ à la suite des opérations de maintenance préventive, le titulaire peut proposer des devis de réparation sur la base des prix figurant dans l'acte d'engagement. Ces devis pourront faire l'objet d'un bon de commande émis par la CPAM 92.

2/ Pendant la durée du marché, le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour réaliser des dépannages en cas d'infiltrations sur l'ensemble des bâtiments de la CPAM 92. Ces prestations seront facturées sur la base des prix figurant dans l'acte d'engagement.

Le titulaire devra prendre toutes les dispositions pour effectuer les réparations dans les délais indiqués ci-après (**Lot 2 : Toitures et terrasses**) :

- un délai de 4 heures à partir de la demande de la CPAM 92, par téléphone et confirmée par mail. En cas de non- respect de ce délai, le titulaire encourt des pénalités sans mise en demeure préalable, telles que définies à l'article « pénalités » du CCAP. Il devra fournir un rapport reprenant les conditions de son intervention, les causes de désordres et les solutions proposées.

3/ Pendant la durée du marché, l'Organisme peut confier au prestataire l'exécution de travaux de remplacement ou d'amélioration des équipements. Les délais fixés dans l'ordre de service, après accord sur devis proposé par le prestataire, pourront prévoir des travaux en horaires décalés en semaine ou en week-end selon les cas.

4.7 Développement Durable

Le titulaire s'engage à respecter et promouvoir les dispositifs et mesures contribuant à la protection de l'environnement.

Il devra pour les prestations qui lui sont confiées, adopter les méthodes et moyens qui satisfont les exigences environnementales et s'interdire celles qui porteraient grief.

Il y veillera particulièrement en sélectionnant des produits « verts » ou éco-labellisés. Il fournira à cet effet les fiches techniques des produits proposés.

Le prestataire devra fournir dès la remise de son offre, une note technique (SOSED) dans laquelle il donne des indications aussi précises que possible à ce stade de la procédure, sur les dispositions qu'il envisage pour la gestion des déchets.

Il devra fournir :

- Une liste sur les filières locales d'élimination des déchets ;
- Une liste prévisionnelle des déchets par catégorie ainsi que leur mode de traitement ;
- Une liste des produits dangereux employés par le titulaire ;
- Une liste des produits polluants employés par le titulaire.

En plus des documents liés au conditionnement et au traitement des déchets, le prestataire pourra au travers d'une charte interne à la société, démontrer le niveau de formation de ses salariés et ainsi la sensibilisation de ces derniers à la gestion des déchets.

Article 5. SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

Toutes dispositions doivent être prises en application de la législation en vigueur, pour assurer la sécurité des personnes amenées à intervenir sur les toitures dans le cadre des prestations d'entretien et de maintien en bon état des installations.

Le titulaire s'engage à respecter les règlements en vigueur au sein de la CPAM 92 ainsi que les dispositions légales en vigueur relatives à la santé et la sécurité au travail.

L'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la sécurité (plan de prévention, protocole de sécurité, règlement intérieur de l'organisme, etc.) devront être mises en place et respectées par le titulaire.

A la notification du marché, le titulaire devra prendre contact avec le service Protection et Prévention des Risques Professionnels de la CPAM 92 pour l'établissement du plan de prévention.

Contact Arnaud DESCHEPPER
Téléphone : 01 78 66 16 31
Mail : ARNAUD.DESCHEPPER@assurance-maladie.fr

Fait à Nanterre, en un seul exemplaire, Le

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Le Directeur de la Logistique de l'Informatique et des Flux Entrants,

Monsieur DEMAND